

Ruhengeri, le 18/8/1958.

Recettes vétérinaires pour soins donnés aux bovidés.

Perçu du 15/7/58 au 15/8/58.

I-Perçu par l'Aide-Infirmier Vétérinaire <u>MUNYAKAZI</u>	
de 931/3526 à 931/3546 = 21 quittances à 25,-Frs.	= 525,-Frs. ✓
de 931/3169 à 931/3171 = 3 quittances à 33,-Frs.	= 99,-Frs. ✓
II. Perçu par l'Aide-Infirmier Vétérinaire <u>KANYAMAGANA</u>	
de 931/3704- à 931/3753 = 50 quittances à 25,-Frs	= 1250,-Frs. ✓
de 931/3390 à 931/3403 = 14 quittances à 25,-Frs	= 350,-Frs. ✓
de 931/3654 à 931/3668 = 15 quittances à 2(-Frs	= 375,-Frs. ✓
III. Perçu par l'Aide-Infirmier Vétérinaire <u>RUKAZANDEKWE</u> :	
de 931/3604 à 931/3616 = 13 quittances à 25,-Frs.	= 325,-Frs. ✓
	2924,-Frs. ✓

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:
DEUX MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE FRANCS (2.924,-Frs).

L'Auxiliaire Vétérinaire-Adjoint,

C. MUERMANS;

Perçu sur quittance 931/.0.....
du 15/7/58

Le Comptable Territorial

A. DEVISSCHER

